



Anderlecht, le 24 août 2026

AVIS n° 05

*A*thénée *J*oseph *B*racops

Au responsable légal de l'élève mineur,

A l'élève majeur.

Objet : Tenue vestimentaire à l'école

Chers élèves, chers parents,

Nous souhaitons rappeler que tous les vêtements ne sont pas acceptés dans le cadre de l'école. Nous attirons votre attention sur le point du règlement (page 27 du ROI) qui le spécifie :

Une tenue propre et appropriée pour les apprentissages et les activités scolaires ; propice à la sécurité et à l'hygiène des élèves est requise.

Les tenues de sport ne sont autorisées que dans le cadre du cours d'éducation physique .

Tous les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur du bâtiment et le port de tous couvre-chefs autres que ceux que nécessitent les intempéries est interdit à l'extérieur du bâtiment.

Le port d'insignes, de vêtements ou de tatouages qui expriment une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse sont interdits dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les lieux de stage, durant les activités scolaires, extra-muros et parascolaires

Des tenues spécifiques et différentes sont exigées pour certains cours (natation, éducation physique, laboratoires, travaux pratiques, stages)

L'ensemble de ces règles s'applique également lors des déplacements

Nous vous remercions pour le respect de ce point du règlement et comptons sur votre vigilance.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études